Deuxième Année. — N° 82 CINQ CENTIMES *Dimanche 22 Mars 1896*

L'ÉGALITÉ
de Roubaix-Tourcoing

ABONNEMENTS — Trois mois | Six mois | Un an
NORD et Départements limitrophes . . . 4 fr. 50 | 9 fr. | 18 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS . . . 5 fr. 50 | 12 fr. | 22 fr.
Les abonnements sont reçus dans tous les bureaux de poste.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, Grande-Rue, 93 et Rue Desurmont, 12, TOURCOING
Adresser les manuscrits au Rédacteur en chef, à ROUBAIX

ON REÇOIT LES ANNONCES — ANNONCES
A ROUBAIX, 93, Grande-Rue.
A TOURCOING, 12, Grande-Rue.
A LILLE, 28, Rue de l'Hôpital Desurmont.

INFORMATIONS

(Par Service Spécial)

RIXE MALHEUREUSE

Briey, 20 mars.

Je vous ai annoncé la querelle qui vient d'avoir lieu entre des ouvriers français et italiens à Jœuf. A ce sujet, voici de nouveaux renseignements :

Lundi dernier, les ouvriers italiens surprirent un ouvrier français dans une cantine et le lardèrent de coups de couteau.

Hier ils revenaient et une nouvelle rixe éclata entre les ouvriers français et italiens.

On parle d'un mort et cinq blessés.

Toutes les brigades de gendarmerie des environs venaient d'être dirigées à Jœuf.

Les ouvriers italiens se sont retirés à Moyeuvre, village industriel qui fait partie de l'arrondissement de Thionville (Lorraine annexée).

LES ITALIENS EN AFRIQUE

Rome, 20 mars.

La discussion des crédits pour l'Afrique se terminera samedi. M. di Rudinì acceptera l'ordre du jour pur et simple sans poser la question de confiance.

Un annonce de source officieuse que les négociations pour la paix rencontreraient des difficultés.

On assure que M. di Rudinì a conféré aujourd'hui avec le roi au sujet d'une dissolution possible de la Chambre, que le roi serait disposé à accorder.

Rome, 20 mars.

D'après de nouveaux renseignements puisés à source certaine les pertes d'Adoua seraient les suivantes :

Sur cinq généraux deux sont morts, les généraux Dabormida et Arimondi ; un prisonnier, le général Albertone.

Sur sept colonels, deux sont morts, un prisonnier.

Sur 24 commandants de bataillons, 15 peuvent être considérés comme morts, un prisonnier.

2,000 italiens ont pris part à la bataille. 3,000 parmi lesquels beaucoup ont été blessés sont rentrés au camp.

5,000 italiens sont morts.

En ajoutant les pertes des soldats noirs, on arrive au chiffre de 10,000 morts.

On croit que les pertes de l'ennemi sont égales.

LA CLASSE DE 1879

Paris, 20 mars.

Le ministre de la guerre a décidé que les visites des conscrits de la classe de 1896 hors du département d'inscription seront refusées dans les départements limitrophes et particulièrement lorsque les infirmités invoquées paraîtront mal définies et peuvent la simulation.

Lorsqu'une feuille de renseignements d'un insoumis visite au lieu de sa résidence ne parviendra pas au conseil de revision de son domicile le jour de la visite du canton, le conseil ajournera sa décision jusqu'à l'extrême limite des opérations.

Les conseils de revision départementaux se réuniront du 17 au 19 juin pour statuer sur les demandes de dispense à titre de famille.

L'AFFAIRE LEBAUDY

Paris, 20 mars.

On sait qu'un des témoins du procès Lebaudy, M. M. B., avait été, au cours des plaidoiries, chargé par un des avocats des prévenus.

On assurait hier soir, que M. B..., avait pris la fuite : nous donnons cependant cette nouvelle sous toutes réserves, car d'autre part on affirmait que M. B..., avait été vu dans la soirée d'hier, sur les boulevards.

ÉTRANGE SUICIDE

Dreux, 20 mars.

Hier soir, le contremaître d'un important établissement de la ville, M. Dabin, en rentrant chez lui pour dîner, trouva sa femme figé de cinquante ans, étendue sur le parquet de son cabinet de toilette dans une mare de sang. La malheureuse s'était tranché le cou à l'aide d'un rasoir. La colonne vertébrale était coupée et une épaisseur de deux centimètres de chair retenait seule la tête au tronc.

PROCÈS A L'HORIZON

La Fère, 20 mars.

Il n'est bruit que d'un procès à sensation à l'horizon. Il s'agirait d'un personnage jouant un grand rôle dans la politique présente qui aurait depuis de nombreuses années fait entrer en ville en fraude, des produits passibles des droits d'octroi.

Faisons que ce fraudeur n'est pas socialiste.

Par contre il est fort probable que l'individu en question appartient au monde des *gens bien* !!! à la bande opportuniste.

CONTRE L'ALCOOLISME

Bruxelles, 20 mars.

L'administration des chemins de fer vient d'adresser aux chefs de station une circulaire leur prescrivant de refuser l'agréation aux agents des entreprises de camionnage ayant encouru une condamnation pour ivresse publique et d'exiger le renvoi du tout agent trouvé en état d'ivresse pendant l'exécution de son service. Les mêmes mesures devront éventuellement être prises à l'égard des servants des buffets des buvettes de station.

IMMENSE INCENDIE

Rotterdam, 20 mars.

Un formidable incendie a détruit hier soir les chantiers de bois Vandewetering à Rotterdam. Ces chantiers, qui comprenaient 14 hangars longs de 16 mètres, remplis de bois de construction, ont été entièrement consumés ; c'est avec les plus grandes difficultés que l'on a pu préserver des atteintes du feu une fabrique de gaz adjacente. La chaleur qui se dégageait du foyer de combustion était telle qu'il était impossible d'en approcher à moins de 30 mètres. Les flammes qui s'élevaient à une hauteur vertigineuse, ont été vues de la Haye.

On ne signale heureusement aucun accident de personnes, mais les pertes sont immenses ; elles se chiffrent par plusieurs centaines de mille francs.

POUR LES CAPITAINES

Paris, 20 mars.

Les capitaines du cadre complémentaire vont être, sous peu de jours, pourvus d'une monture.

M. Cavaignac vient, en effet, de décider que tous les capitaines, désignés dans la décision du 24 janvier 1896, recevraient le plus tôt possible, des chevaux de petite taille, pris parmi ceux que possèdent nos régiments de cavalerie pour la remonte spéciale des officiers d'infanterie.

L'INSURRECTION CUBAINE

Madrid, 20 mars.

Depuis l'arrivée à la Havane du massacreur Weyler, les télégrammes de victoire pleuvaient littéralement. Tous les jours, Gomez et Maceo étaient battus à plate couture, à la fois dans les provinces de Pinar, del Rio, la Havane et Matanzas ; on en était même à se demander comment il pouvait encore rester des insurgés debout.

Hier encore, on annonçait à grand fracas que l'invincible colonel Inclan — un brave à trois poils — avait pulvérisé d'un seul coup les forces de Banderas et de Maceo, au moment même où ce dernier, selon une autre information tout aussi officielle et tout aussi véridique, se faisait battre ailleurs par le non moins invincible colonel Fernandez.

Puis c'étaient des détails précis sur la défaite essuyée devant Sagua Tanamo, par six mille insurgés qui incendiaient les maisons avant de se retirer. Enfin, d'après les même nouvelles dignes de foi, les Cubains auraient massacré, à Palmira, quatorze malheureux ouvriers avant de s'enfuir devant la troupe.

Aujourd'hui, un mois après son arrivée, doutant de jamais avoir raison des insurgés le général Weyler paraît de donner sa démission.

Il est impossible de déclarer plus ingénuement qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tous les télégrammes de victoire transmis chaque jour de la Havane à Madrid.

Madrid, 20 mars.

Ordre a été donné à tous les gardes-côtes, à tous les fonctionnaires des douanes et aux fonctionnaires de la marine du littoral et de l'Atlantique de s'emparer du vapeur *Bermuda*, accusé de violer la neutralité et d'aider les flibustiers de Cuba.

(Voir en Dernière Heure)

BULLETIN DU JOUR

Esclavage et Salariat

Quelle machine bizarre que le Parlement ! Quel merveilleux pouvoir d'obscurcissement, qui embrume les choses claires et voile de nuages le plus lumineuse évidence !

Pendant plus de deux heures, hier, 19 mars 1896, un siècle après la Révolution, un quart de siècle après la Commune, la Chambre a laissé discuter devant elle la question de l'esclavage.

M. d'Estournel, aux applaudissements réitérés du centre a développé longuement à la tribune ses protestations contre le projet d'abolir immédiatement l'esclavage à Madagascar. Notez que ces gens-là, quand on attaque les expéditions lointaines, ont la bouche pleine de phrases ronflantes sur la civilisation européenne que la France a la mission de répandre.

Aujourd'hui, les voilà qui hésitent à supprimer l'esclavage, qui invoquent les intérêts commerciaux des maîtres d'esclaves, qui osent parler d'indemnités à leur verser et il a fallu qu'un député monarchiste, M. Cochin, leur donnât une leçon en lisant tout bonnement le texte d'un décret par lequel la reine de Madagascar, avant notre expédition, abolissait l'esclavage pour la race nègre de Mozambique. Elle n'y allait pas par quatre chemins, cette souveraine à peau noire ! Affranchissement immédiat, liberté instantanée, et pour tous les contrevenants, la mort.

Le centre a trouvé la reine malgache un peu trop révolutionnaire. Il gardait une sympathie visible aux propriétaires d'esclaves. Pas étonnant, d'ailleurs double raison.

D'abord les trafiquants et spéculateurs, dont Gérault Richard a si bien montré la puissante influence dans toute l'affaire de Madagascar, sont de gros bonnets dans le genre de Suberbie, fort bien en cour opportuniste.

Puis, comment détester sincèrement l'esclavage quand on aime tant le durs salariat contemporain ? Ce salariat qui pour Chateaubriand était « la dernière forme de l'esclavage. »

Chaque fois que, fût-ce à l'autre bout du monde, on abolit une tyrannie, on brise une forme d'exploitation de l'homme, l'opportuniste, le Haut Courgeois se sont instinctivement menacé.

Il a peur, quand on parle de l'oppression du noir à Madagascar, qu'on ne fasse un retour sur l'oppression des ouvriers d'Europe.

Voilà pourquoi il défend l'esclavage.

Marcel SEMBAT.

LE PROJET DOUMER

Si deux négations valent une affirmation, deux zéros ne sauraient jamais être l'équivalent d'une ou plusieurs unités. C'est là, semble-t-il, une vérité banale que personne n'a songé à contester jusqu'ici, n'est-ce pas ? Il appartenait à la Commission du budget nommée en 1896, dans les conditions d'obscurité que l'on sait, de chercher à ruiner la solidité de cet axiome d'arithmétique.

Depuis qu'elle est entrée en fonctions, qu'elle s'est mise à l'étude du projet de M. Doumer, ses membres s'évertuent en effet à entasser zéros sur zéros, rature sur ratures, et son rapporteur nous a fait distribuer avant-hier d'urgence, à domicile, le résultat de ce beau travail sous forme de rapport.

Le rapporteur s'appelle M. Delombre : c'est un homme très doux, très mince comme un médecin de Molière. Sa parole est tout miel, grave comme il sied à un malthusien pratiquant — car, si je ne me trompe, avant de faire des articles pour le compte des Compagnies de chemins de fer et de la Société de Panama, sur le registre desquelles son nom figure en toutes lettres avec le chiffre des sommes touchées, M. Delombre a fait des études théologiques. Comme son maître, il fut pasteur, avant d'être économiste. Sa voix a gardé l'onction de sa vocation première et son style est tout plein d'insinuations enveloppantes, de savantes réserves aux circonlocutions charitables.

Avec un élan de générosité toujours égal, M. Delombre reproche au ministère des finances actuel de vouloir tour à tour surcharger la petite et la grande propriété foncière, en même temps qu'il se propose de surélever, dans des proportions considérables, la part contributive des millionnaires habitant les villes. Et comme chaque cas est examiné à part, sans indication de la solidarité qui lie les uns aux autres à première vue, le rapport apparaît comme une défense désintéressée de ceux-ci et de ceux-là.

Alors, que propose-t-il à son tour ? Quelles résolutions précises de la Commission du budget nous présente-t-il ?

Le rapporteur ne propose rien pour remplacer le projet du gouvernement qu'il repousse. La Commission ne présente aucun projet : elle déclare que celui du gouvernement ne vaut rien ; elle le rejette donc, ne met rien à la place et, en vertu de l'axiome que deux négations valent une affirmation, elle offre à la Chambre, comme œuvre de réforme positive, cette double résolution négative : zéro plus zéro égale une réforme, car la Commission est réformatrice : elle le proclame à cors et à cris. Seulement, la réforme du Cabinet ne lui paraît pas suffisante, et voici sur quel raisonnement elle fonde sa critique : le projet d'impôt sur le revenu estime à 150 millions le produit de la taxation nouvelle ; avec ces 150 millions on supprime la cote personnelle mobilière et l'impôt des portes et fenêtres, qui pèsent aujourd'hui sur les moins fortunés, précisément à cause de leur situation précaire.

Oui, répond la Commission, mais les 150 millions ne suppriment pas les autres charges, les contributions perçues sous une autre forme ; donc, la nouvelle taxe n'est pas, quant à présent du moins, l'idéal de la justice fiscale. Donc, conclut-elle, nous la repoussons.

Mais, peut-on leur répondre, ce n'est là qu'un essai, qu'un commencement. Le système proposé aurait déjà ce résultat considérable : 2 millions de contribuables pauvres seraient dégrevés totalement, 6 millions environ seraient dégrevés de moitié. Resteraient 500,000 contribuables sur lesquels 300,000 environ, ayant un revenu de 5,000 à 10,000 fr., seraient un peu plus touchés : les 200,000 contribuables restants, ayant un revenu supérieur à 10,000 fr., seraient seuls surtaxés, et comme à 100,000 francs de revenu et au-dessus, le projet de taxe n'est que de 5,89 0/0, il y a de la marge pour établir la future assiette de l'impôt global.

Alors, s'écrie M. Delombre qui a prévu l'objection, c'est la spoliation que contient en germe le projet gouvernemental...

Et il fait appel aux paysans pour défendre leur propriété menacée.

Or, un peu plus loin, ce n'est pas la propriété rurale que met en péril le nouvel impôt, mais la propriété urbaine. Si le projet Doumer est adopté, en effet, sur 150 millions, la part contributive de Paris sera à elle seule, de plus de 40 millions. Et cela se conçoit : dès qu'on s'attache à frapper les grandes fortunes, appelées à contribuer équitablement aux charges de la patrie, les grandes villes, où résident les millionnaires deviennent tout de suite la source principale du budget nouveau.

Nous, députés de Paris, nous acceptons très bien le principe fiscal nouveau, en vertu duquel on atteint ceux de nos concitoyens qui doivent être équitablement atteints. On peut discuter sur l'application ; mais nous voterons résolument le principe et soutiendrons le projet du gouvernement. La Commission qui ne comprend que des députés ruraux et pas un député de Paris ; le rapporteur, qui représente un pays pauvre et montagneux, entendent prendre contre nous la défense de Paris et de ses contribuables.

Est-ce que ce spectacle étrange et au moins singulier n'est pas fait pour dessiller les yeux et mettre à nu les arrières-pensées de nos adversaires qui se disent les défenseurs de l'agriculture et de la propriété foncière ?

Aux paysans de conclure s'ils ont envoyé à la Chambre des députés pour défendre la fortune des millionnaires parisiens et maintenir l'impôt des portes et fenêtres, dont le projet actuel dégrève les paysans.

Gustave ROUANET.
Député de Paris.

L'AFFAIRE DUPAS-ARTON

(D'un correspondant)

Paris, 20 mars.

Jusqu'ici, soit en cour d'assises dans le procès des 104, soit à l'instruction dans ses interrogatoires chez M. Espinas, Arton comme on le fait, s'est, d'une façon catégorique, refusé à répondre à toute question ne concernant pas directement les faits pour lesquels il a été extradé.

Dans l'affaire Dupas-Royère, où il est cité comme témoin, Arton se départira-t-il de cette façon de faire ? Telle est la question qu'on se pose au Palais et à laquelle nous sommes en mesure de répondre exactement.

Au procès Dupas-Royère, Arton parlera... Il racontera en détail quelles ont été ses relations à Venise avec MM. Royère et Dupas, à Bucharest avec M. Dupas seul.

Arton explique ainsi ce changement dans sa manière d'agir :

— Dans l'affaire Dupas-Royère, dit-il, non seulement mon témoignage ne compromettra personne, mais encore il est de nature à profiter aux deux prévenus. Aussi me garderai-je bien de ne pas parler.

Bref, la première audience du procès Dupas-Royère promet d'être particulièrement sensationnelle.

Ajoutons qu'actuellement, à la Conciergerie Arton passe la plus grande partie de ses journées en tête à tête avec l'expert Flory, auquel il donne des explications sur la comptabilité [illegible] de dynamite.

La Conquête du Soudan

(D'un correspondant)

Paris, 20 mars.

Les peuples de la vieille Europe sont-ils destinés, après avoir arrosé de leur sang les terres africaines, à s'entre-déchirer pour leur possession ? L'occupation de la Tunisie par la France et celle de l'Erythrée par l'Italie ont créé entre les deux nations latines un antagonisme que les agissements de certains politiciens n'ont malheureusement que trop avivé. Voilà maintenant l'Angleterre qui part pour le Soudan, au risque de créer un conflit général, auprès duquel la lutte des derviches injustement attaqués, contre les Egyptiens ne serait qu'un simple épisode.

Car il n'y a pas à se dissimuler que l'autorisation donnée par l'Allemagne au gouvernement britannique d'affecter à l'expédition de Dongola une partie des fonds égyptiens, montre qu'un rapprochement s'est produit entre les gouvernements des deux pays, qui naguère se faisaient sur le point d'en venir aux mains. Et la nomination de l'empereur d'Autriche comme colonel d'un régiment anglais, la qualification de « fermes alliés », donnée aux Italiens par le secrétaire d'état anglais Curzon, parlant à la Chambre des communes sur les affaires d'Egypte, sont des indices, sinon des preuves d'une entente nouée entre la Grande-Bretagne et la Triplice, dont les tronçons séparés cherchent comme ceux d'un reptile, à se réunir de nouveau.

C'est, du reste, l'opinion du *Daily Chronicle*, qui demande au gouvernement britannique de déclarer si oui ou non, n'existe pas une quadruple alliance, dont l'Angleterre serait le principal membre.

Etant donné que, de l'autre côté, se tiennent la France, la Russie, la Turquie, demeurée en somme, nominalement suzeraine de l'Egypte, et même les derviches qui, si affaiblis soient-ils depuis onze ans, ne se laisseront pas exterminer sans résistance, la situation générale est assez grave. De gros nuages planent sur l'Europe et l'Afrique : il pourrait bien en sortir la foudre.

Pour les Soldats de Madagascar

(De notre rédacteur parlementaire)

Paris, 20 mars.

Le citoyen Gérault-Richard a profité de l'interpellation Francis Charmes sur Madagascar, pour déposer la proposition de loi suivante que nous avons signalée hier dans nos débats parlementaires sur le bureau de la Chambre :

Article premier. — Dans toutes les concessions accordées ou à accorder à des sociétés et entreprises financières, commerciales ou agricoles sur le territoire du protectorat de Madagascar, une part de propriété équivalente à 33 0/0 du capital engagé sera attribuée aux soldats survivants ou aux familles des soldats décédés qui ont appartenu au corps expéditionnaire.

Article 2. — Les titres de propriété seront déposés au ministère des finances, qui assurera le recouvrement et la répartition entre les titulaires des bénéfices y afférents.

Article 3. — A la mort des titulaires, ces titres feront retour à la nation.

Cette excellente proposition de notre ami et collaborateur Gérault Richard a été renvoyée, pour examen, à la commission spéciale. Nul doute qu'elle ne soit adoptée.

La France a contracté une dette envers les soldats de Madagascar. Et la récompense que réclame pour eux le citoyen Gérault-Richard est bien faible, si l'on considère les dangers qu'ils ont courus, les sacrifices qu'on leur a demandés.

AMNISTIE MILITAIRE

(De notre Rédacteur parlementaire)

Paris, 20 mars.

[illegible] vacances, alors qu'on était tout à la joie du voyage de Madagascar, M. Le Hérissé en son nom et au nom du groupe socialiste est venu déposer un projet de résolution « invitant le gouvernement à prendre vis-à-vis des condamnés militaires les plus larges mesures de clémence ».

C'était bien le moins que ces malheureux eussent leur part, bien mince cependant, des bénéfices de l'expédition nécessitée surtout par leurs camarades avaient laissé la santé et la vie.

Le gouvernement a compris son devoir. Il a accepté le projet de résolution et la Chambre l'a adopté par mains levées.

C'est bien. Il reste à faire de ces mesures de clémence ce qu'elles doivent être : une amnistie générale.

Vols à la Bibliothèque Nationale

(D'un correspondant)

Paris, 20 mars.

Dans la soirée d'hier, vers neuf heures et demie, deux individus étaient aperçus, par des passants au moment où, rue Colbert, ils escaladaient la palissade en planches qui, de ce côté, entoure la Bibliothèque nationale.

On avertit immédiatement les gardiens de la paix du poste de police situé rue Richelieu, qui pénétrèrent dans les bâtiments et une chasse à l'homme commença. Les agents et les employés de la Bibliothèque fouillèrent minutieusement toutes les salles et les cours et finirent par découvrir dans un endroit attenant au jardin qu'on ne sait la rue Vivienne, les deux individus.

Ceux-ci étaient en train de chercher à s'introduire par une fenêtre dans l'intérieur d'une salle du rez-de-chaussée.

A la vue des agents ils tentèrent de prendre la fuite, mais vivement rejoints, ils furent arrêtés et conduits au commissariat de la rue des Colonnes.

Interrogés par M. Rolly de Balaègre, ils ont été reconnus pour être deux individus ayant déjà eu maille à partir avec la police, ils ont refusé d'indiquer le motif de leur escalade nocturne, mais tout porte à croire qu'ils avaient l'intention de commettre un vol.

Les deux malfaiteurs ont été consignés au poste de la rue de Richelieu à la disposition du magistrat qui a ouvert une enquête.

Cette double arrestation a produit une vive émotion dans le quartier.

L'IMPOT SUR LE REVENU

(De notre rédacteur parlementaire)

Paris, 20 mars.

C'est demain samedi, que la Chambre doit commencer la discussion de l'impôt sur le revenu. Cette discussion n'occupera pas moins de trois ou quatre séances. Il n'y a pas moins de vingt orateurs inscrits.

Le débat sera inauguré par un discours du citoyen Jaurès. Notre ami adhère comme tous ses collègues socialistes au projet de M. Doumer, comme à un minimum. M. Denys Cochin parlera après lui.

La base de la discussion sera la résolution de la commission du budget qui propose de renvoyer le projet de M. Doumer au gouvernement. Il y a en outre quatre contre-projets de résolution, ceux de MM. Guillemet, Bozerian, Trouillot et Lhopiteau.

Le Jugement de Toulouse

Condamnation de Rességuier

Déroute complète du patron verrier. — L'intervention des tiers est licite. — C'est Rességuier qui a voulu la grève.

C'est devant un auditoire considérable qu'a été rendu, jeudi dernier, le jugement tenté par M. Rességuier à un très ancien de la *Petite République* et de la *Dépêche*, de Toulouse.

A midi précis, le tribunal fait son entrée et l'audience est ouverte.

Le président fait appeler immédiatement l'affaire Rességuier, puis, d'une voix claire et ferme, pendant plus d'une demi-heure, il donne lecture du jugement.

En attendant que nous puissions en publier le texte *in extenso*, nous devons nous borner à en donner une brève analyse.

Le Jugement

Le jugement pose d'abord la question juridique à résoudre. C'est en se basant sur les art. 1382 et suivants que Rességuier demande des dommages-intérêts aux défendeurs.

En son nom personnel, Rességuier demande réparation du préjudice causé à son industrie et non pas à lui uniquement et personnellement.

Par une conséquence illogique, il ne retient pas comme dommageables les injures et diffamations dont il se plaint, il ne retient seulement comme manœuvres frauduleuses.

Me Gouzet a pris acte de cette déclaration.

Voilà la question telle que M. Rességuier l'a posée lui-même : il ne peut y avoir lieu à équivoque.

A l'appui de sa demande, Rességuier invoque une jurisprudence établie par les arrêts de différentes cours de Lyon et d'ailleurs. C'est une prétention qui n'est pas fondée : cette jurisprudence n'est nullement, plus [illegible] consacrée.

L'intervention des tiers dans les grèves

Abordons le point capital de l'énumération du citoyen Jaurès, de la *Dépêche* et de la *Petite République* [illegible] a grève de Carmaux, le jugement [illegible] que les défendeurs ne peuvent tomber de ce chef sous les art. 1382 et 414.

En fait, le citoyen Jaurès n'a pas créé la grève, puisque au contraire il a fait reprendre le travail. La durée de la grève prouve que M. Rességuier qui, lorsque les ouvriers voulurent reprendre le travail, a fait [illegible] de l'usine.

En droit, l'intervention du citoyen Jaurès est [illegible] légale. La loi ne [illegible] et [illegible] toujours le droit [illegible] grève. [illegible] les travailleurs [illegible]. Les ouvriers peuvent toujours accepter et [illegible] les conseils donnés devant eux par des députés, journalistes ou autres. S'il en était autrement le législateur, en accordant aux travailleurs le droit de coalition, leur aurait mis aux mains une arme illusoire et dangereuse.

Aucun texte de loi n'interdit l'ingérence de tiers dans les grèves. Ils interviennent c'est presque toujours dans un but d'apaisement, et si cela engendre des abus il ne faut pas, sous prétexte de supprimer les abus, supprimer le progrès social.

Et puis si l'on interdit l'ingérence du côté des ouvriers, il faudrait bien l'interdire aussi du côté des patrons. Les députés et la presse conseillant les ouvriers grévistes et en informant l'opinion publique, n'ont pas outrepassé leur droit.

Injures et manœuvres frauduleuses

Les injures et diffamations dont se plaint Rességuier tombent sous le coup de la loi de 1881, mais elles sont touchées par la prescription. Consécutivement elles les manœuvres frauduleuses prévues par l'article 414.

Le jugement rétablit les faits de la grève, ce qui est nécessaire pour les apprécier avec équité.

Il faut considérer, que, dès le début de la grève, les verriers avaient consenti à reprendre le travail sans conditions ; ils acceptaient la réduction de leurs salaires et le renvoi de leurs camarades Bouillot et Pedetier. Rességuier a refusé. Son attitude vis-à-vis des ouvriers signifiait qu'il voulait leur infliger une leçon pour n'avoir pas consenti assez vite à renoncer à leur solidarité.

Sans doute, sans l'appui moral et matériel qui leur a été apporté, les grévistes auraient cédé plus tôt ; mais ce qu'il faut se demander, c'est s'il y a dans les violences et les injures récriminées par Rességuier le lien de cause à effet qui voit pour la prolongation de la grève.

Rességuier devrait apporter sur ce point des démonstrations infinitésimales, des preuves qui ne laissent prise à aucun doute.

On a dit qu'il était un contrefacteur, un affameur, etc. Les ouvriers n'entendaient pas cela pour la première fois et ce n'est pas là ce qui les a maintenus en grève.

Les débauchages

La campagne du citoyen Jaurès, de la *Dépêche* et de la *Petite République* a empêché, dit Rességuier, les ouvriers de s'embaucher dans son usine et a provoqué des défections dans son personnel.

Les ouvriers voyaient de leurs yeux ce qui se passait. Ce n'est pas sur eux, c'est surtout sur le public que la campagne a pu agir en provoquant des souscriptions.

En ce qui concerne spécialement les défections dans le personnel, Rességuier a produit trois lettres et des articles de journaux. Les trois lettres ne sont pas légalisées et, en les examinant, on constate qu'elles sont à peu près identiques, d'après un même modèle.

Elles ne sont donc pas recevables, n'offrant aucune garantie d'authenticité.

Quant aux articles de journaux, ils de-